

S. S. Minett.

Roma 15 apr. 1902

Roma

Conf. riservata

In conformità alle istruzioni

de V. S. riportatevi in lettere del  
7 C<sup>o</sup>, ho compilato e comunicato  
oggi a S.S. il C<sup>o</sup>. Goluch. un  
pro-memorandum intorno le basi  
su cui il Gabinetto italiano crede che  
la popola procedere al rinnovamento  
della Triplice Alleanza. In proposito si  
comunicare in copie questo documento  
e mi riservi di parteciparne con  
ella corrispondenza, quanto m'è possibile.  
Hollo detto al proposito al Ministro  
Ausstral. degli affari esteri. Per ora  
mi ~~farò~~ ~~farò~~ ~~farò~~ limito a  
confermare che il C<sup>o</sup>. Goluchowski ~~ha~~  
man mano, intorno al rinnovamento  
dell'alleanza il modo di vedere, che  
le fu già inteso antecedentemente.

Gradite ecc.

Pro-memoir

Confidentiel.

Remis à S. E. le Lt. Col. Goluchowski  
le Avril 1902

Le Cte. Goluch. es le Cte. de Bielow

ayant exprimé leur conviction ~~de la nécessité~~  
~~de l'importance de ne rien changer au texte de la triple alliance,~~  
~~attendu qu'il est d'importance pour nous~~  
~~de maintenir notre alliance d'Italie, Autriche~~

~~et Hongrie~~  
~~pour les deux intérêts des deux alliés de pouvoir répondre aux interrogations des~~  
~~autres cabinets, le Ministre des Aff. étr. d'Italie,~~  
~~estime que les deux intérêts des deux alliés consent au maintien~~

de l'ancienne rédaction. Seulement il tient,  
~~qu'il a fait connaissance ultérieurement, il tient~~  
~~pour les raisons ci-dessous, sollicitement, il tient~~  
~~pour des raisons de sécurité économique, à ce que le~~

~~ce~~ le fait du maintien intégral du texte ne  
soit pas tenu à la publicité. Il renonce par  
conséquent aux modifications qu'il avait suggérées  
aux articles VI et VII.

Mais, ~~mais~~ en donnant ce compromis,  
le Ministre des Aff. étr. d'Italie espère son  
vif désir pour que, conformément à l'égalité  
et l'art. VII, les Gouvs. d'Italie et d'  
Autriche-Hongrie, ~~puissent~~ dans un  
temps prochain, prennent en examen  
le question de la Macédoine, dans le but  
de parvenir ~~à~~ sur cette question à  
~~une~~ <sup>accord</sup> ~~accord~~ religieuse parallèle à celui  
heureusement obtenu pour l'Albanie.

En ce qui concerne le Tripolitaine, le  
Ministre Royal et Italien ~~renvoie que l'~~ engage-  
ment de déclarations de la part de  
l'Autriche-Hongrie et de l'Allemagne relatives  
mena à l'action éventuelle de l'Italie dans le

~~#~~ Mais une déclaration conforme à cette  
réduction, donnée sans n'importe quelle  
forme, n'est pas considérée comme insuffisante  
par le Gouv. Royal Italien.

~~à~~ <sup>au cours de</sup> ~~la~~ <sup>Art. IX du traité.</sup> ~~Il~~  
Découlé naturellement de toute une négociation  
~~entre les deux~~ <sup>entre</sup> ~~les deux~~ <sup>entre</sup> ~~les deux~~ <sup>entre</sup>  
~~gouvernements~~ <sup>les deux</sup> ~~qui est maintenant~~  
~~la forme à donner à cette~~ <sup>un classe tel engagement</sup>  
~~liens~~ <sup>liens</sup> ~~ne donneras pas accès à des contestations~~

Le Marché fédéral des aff' s' le voit  
 formé à intérêt pour que ~~des accords protocolaux~~  
~~sont pris de part et d'autre des deux pays,~~  
~~spécialement pour ce qui concerne la~~  
~~l'instauration des assurances formelles pour le~~  
~~commerce contournant, dans un protocole~~  
~~spécial, relatives au renouvellement~~  
~~des traités de commerce qui expirent à la~~  
~~fin de l'année prochaine. Des manifestations~~  
~~multiples, ~~qui~~ se font sous produits, au sein~~  
~~de Parlement et dans la presse, ainsi que~~  
~~des considérations politiques sérieuses, imposent~~  
~~au Gouv't. fédéral <sup>l'obligation</sup> d'obtenir ~~la nécessité~~~~  
~~affirmant formelle son maintien des deux~~  
~~traités de commerce actuels et en vigueur~~  
~~entre les deux Pays amies alliées, en toute~~

d'obtenir ~~l'autorisation~~ la certitude que la compensation entre les répercussions, <sup>économiques</sup> en matière économique et commerciale soit maintenue, et qu'il n'y ait pas de solution de continuité entre les traités actuels et ceux qui devraient les remplacer.

Si l'obtention d'autorisation du Gouv't. fédéral de se soustraire à cette obligation devant le Parlement ; et D'autre part une guerre économique, même passagère, porterait un coup terrible à l'alliance des deux pays.

Cela le fait seraient spécialement graves pour les relations entre l'Autriche et l'  
<sup>si les intérêts</sup>  
 Autriche-Hongrie, parce que ~~les deux~~ deux <sup>populations</sup> multiples et complexes ~~qui~~ <sup>ayant</sup> une population ~~des intérêts~~ entre les deux ~~de~~ deux <sup>populations</sup> voisines et la tradition séculaire d'amitié et de <sup>et</sup> renoncer à se trouver contacts réiproches, ~~et~~ <sup>de</sup> faire transactions fructueuses et sans rancunes, il se pourrait produire des deux côtés un état de tension plein de dangers, ~~qui~~ <sup>qui</sup> seraient ~~à~~ <sup>à</sup> l'imprudent de ~~éliminer~~ <sup>ne pas prévoir</sup> la conséquence qu'il juge insensée, dans le cas d'où d'obtenir l'affirmation ~~qui~~ <sup>qui</sup> donne le Gouv't. Royal fédéral pense qu'il faudrait s'abstenir

de dénoncer le traité de commerce actuel jusqu'à la conclusion des deux qui doivent les remplacer. Le mode de procéder, d'après l'avis du ~~Ministre des affaires étrangères~~<sup>Secrétaire d'Etat</sup>, ~~Ministre Royal des aff. étr.~~<sup>Ministre Royal des aff. étr.</sup>, n'excéderait pas les pouvoirs des Gouvernements et serait d'autant plus recommandable dans l'état d'insécurité où l'on se trouve sur l'époque où les négociations pourront être commencées, sur la base des tarifs et sur l'accord qui sera fait dans les deux Assemblées parlementaires aux nouvelles conditions. L'engagement dont il s'agit ne sera pas, d'ailleurs, destiné à la publicité.

En ce qui concerne l'Italie, il suffira au Ministre Royal des affaires étrangères de répondre aux interrogations, qui lui seraient adressées dans les Chambres, en se déclarant persuadé que les Partys démontrent que les révoltes économiques italiennes ne seront pas compromises par les nouvelles régulations.

D'autre part, ~~pour éviter qu'on puisse donner à l'engagement~~<sup>(à fin 1905)</sup> ~~à la prolongation~~<sup>qu'il propose une échéance</sup> excessive quant au temps, on pourra déclarer qu'elle ne devrait pas être dépasser, en tout cas, la date du 31 Décembre 1905. Il ne s'agirait donc, dans le fait, que d'un engagement de proroger les traités actuels pour un maximum de deux ans, ~~pour le cas~~<sup>dans le cas</sup> où les nouvelles régulations ne pourraient être conclues avant cette date. De plus, si même l'engagement de prolongation venait à être connu par le public avant l'élémination des traités de commerce actuels, il ne devrait

guerre probable qui il peut être déclenché  
 par les Parlements qui l'auraient rendue  
 nécessaire par suite de retard de leur  
 approbation des nouveaux tarifs.

~~Il y a aussi pour le dispositif~~

Il y a ~~encore~~ enfin une évacuation  
 que on ne peut se dispenser d'envisager.

Si, malgré la sincère volonté des Gouver-  
~~nement~~, la guerre économique que  
 venait ~~de~~ à éclater, il se  
 produisait dans les trois pays alliés un

L'union extrêmement pénible, ~~et qui pourra~~  
 être considérée par l'opinion publique comme  
~~inévitable à la longue~~  
~~pour renouvellement de l'alliance~~  
~~avec la continuation de l'alliance~~  
~~deux ans plus tard et jusqu'à l'appor-~~

~~tage politique~~. En ce cas, les Gouver-  
 nements contractants devraient toutefois  
 pourvoir dès à présent à mettre leur  
 responsabilité à l'abri des accusations  
 d'imprévoyance qu'on ne manquerait de  
 leur adresser. En réfléchissant à cette  
 éventualité, qu'on espère pourtant de  
~~peut~~ prévenir, le Ministre Royal Dober  
 des Aff. étr. ~~s'eff~~ demande s'<sup>on</sup> ne  
 pourra pas stipuler que chaque des  
~~trois~~ alliés pourra dénoncer l'alliance  
 de trois en trois ans, c'est à dire  
~~après le 2<sup>e</sup> un an avant la 3<sup>ème</sup> ou~~  
~~la 6<sup>ème</sup> année, et cela de toute pour-~~  
~~part toute la période de durée de trois~~  
~~ans~~ Il n'est pas probable qu'on se  
 servira de cette faculté de dénonciation.  
 Mais la possibilité de s'en servir aurait  
 pour effet de sauvegarder la responsabilité  
 du Ministre qui aurait signé le  
 renouvellement de l'alliance.